

Différent

le journal des adhérents de la fédération Sud Santé-Sociaux



nouvelle formule du journal « offensive syndicale » - ISSN : 1776-1875 - numéro 16 - 0,50 euro

numéro 16 · octobre 2008 · 0,50 euro

Solidaires
Sud Santé Sociaux

SOMMAIRE

Le journal des adhérents de la Fédération Sud Santé-Sociaux - numéro 16

Different
Le journal des adhérents de la Fédération Sud Santé-Sociaux

ont collaboré à ce numéro :

Fabienne Binot, Cécile Cognée, Nelly Derabours, Patricia Garcia, CADAC, Claude Carrey, Jean Lallemand, Jean Louis Rotter, André Giral, Jean Marie Sala, Thierry Lescant, Collectif des travailleurs sans papiers du bâtiment, Philippe Bernard, Alain Acquart, Jean Vignes.

Santé & social - page 4 - 5-10

-Elections CNRACL

-HSPT

-Représentativité.

Luttes - page 11-

-Travailleurs sans papiers de MAN BTP.

Dossier - page 6-7-8 & 9

- Élection prud'homales ...

Vie syndicale - page 13

-Forum social de Lille.

Société - pages 12-14-15

-Edvige et ses soeurs.

-La marche mondiale des femmes

-Marches européennes.

Culture & plaisir - page 16

-chantier interdit au public de Nicolas Jounin.

-Mauvais rêves de Mona Cholet



Union syndicale
Solidaires
La fédération dont tout le monde parle
Membre de l'Union syndicale Solidaires

nouvelle formule du journal «offensive syndicale» - ISSN : 1776-1875 - Numéro de CPPAP : en cours de réactualisation

Édité par la Fédération nationale Sud Santé-Sociaux, 70 rue Philippe de Girard 75018 Paris -

Directrice de publication : Fabienne Binot

Téléphone : 01 40 33 85 00 / Télécopie : 01 43 49 28 67 / Courriel : sud.crc@wanadoo.fr / site internet : www.sud-sante.org

secrétariat de rédaction : Alain Acquart Jean Vignes

*numéro 1, imprimé en 14590 exemplaires par : IGC communigraphie, 10 rue G. Delory - 42964 Saint-Etienne Cedex

édito

L'insoutenable dictature du fric.

Al'heure où toutes les places boursières sont secouées par la crise des subprimes, notre gouvernement se prépare à passer deux projets de loi mettant notre système de santé sous la coupe des capitaux privés et des fonds de pensions.

D'une part avec la loi Hôpital Santé Patient et Territoire il s'agit de mettre en place les outils finalisant la privatisation de tout ce qui est encore rentable et d'appliquer ultra autoritairement le code du commerce et de l'industrie à la gestion des hôpitaux. Complétée par la loi de financement de la sécurité sociale c'est la privatisation des profits et la socialisation des pertes qui est l'objectif de nos gouvernants.

Pourtant, l'organisation mondiale de la santé en son rapport d'Aout 2008 préconise la mise en place à l'échelle de la planète d'une «sécurité sociale solidaire généreuse », incite à la création de « services publics forts » en matière de santé, éducation, transports..., indépendants et suffisamment financés.

Il faut en finir avec les politiques libérales qui détruisent tout ce que notre pays avait construit de solidaire et d'efficace en matière de services publics au sortir de la deuxième guerre mondiale.

Il nous faut impulser le débat dans la population et faire en sorte que les citoyens se réapproprient le contrôle des solidarités.

Sud Santé Sociaux s'y emploiera dans les semaines et les mois à venir par la grève sur les salaires, la défense des conventions collectives dans le secteur privé et contre l'exploitation des personnels dans les hôpitaux. Plus largement par la mise en route d'un mouvement à travers les collectifs citoyens contre la privatisation de la protection sociale et le démantèlement du tissu hospitalier.

Des échéances électorales concernant la quasi-totalité du salariat se profilent pour la fin de l'année. Gageons que c'est par notre capacité à mobiliser dans la rue que nous les gagnerons en confortant notre vocation de syndicat de lutte et de transformation sociale.

La «crise» du capitalisme financier n'est qu'un prétexte utilisé pour appliquer toujours plus de restrictions dans le domaine des solidarités à l'exception des banques pour lesquelles chaque citoyen devra mettre la main à la poche pour contribuer au renflouement. C'est une politique de classe au profit de la clientèle de la droite, MEDEF et autres groupes financiers pour toujours plus de profits. Syndicats et citoyens doivent remettre les politiques publiques au centre du débat et imposer aux gouvernants une politique de construction sociale basée sur les solidarités et la répartition des richesses. Ces richesses existent, elles n'ont jamais été aussi importantes, elles sont le fruit du travail des salariés, il est temps d'en imposer une autre répartition, c'est une question de justice sociale.

Fonction publique hospitalière

Elections CNRACL

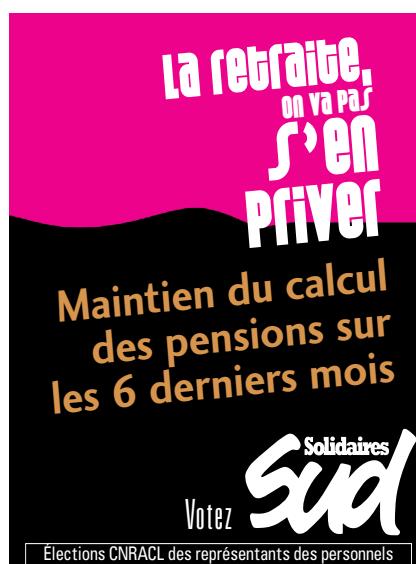
Tous les 6 ans lors du renouvellement du Conseil d'administration de la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales, les personnels des collectivités territoriales et de la fonction publique hospitalière sont appelés à renouveler leurs représentants.

La CNRACL, comme tout régime particulier est menacé dans le cadre des contre-réformes des régimes collectifs de retraite. Bien sûr il y a de nouvelles augmentations d'annuité en perspective (passage de 40 à 41 ans) mais aussi la menace moins connue d'un nouveau mode de calcul remettant en cause le calcul des pensions à partir des 6 derniers mois de la carrière pour élargir la période de référence à 3 ans, voire plus. Cette mesure se cumulant au nombre d'annuités supplémentaires pourrait avoir des conséquences désastreuses sur le niveau des pensions.

Si le nombre d'affiliés a augmenté depuis 6 ans, c'est principalement dans les collectivités territoriales liées au transfert des compétences d'état. Par contre, les menaces qui pèsent sur l'emploi hospitalier ainsi que l'augmentation du nombre

de contractuels risquent fort dans les prochaines années d'inverser la tendance.

Au-delà de l'enjeu de la défense de ce régime de retraite, ces élections se situent dans un contexte particulier, d'une part d'attaques sans précédent contre tous les acquis sociaux, d'autre part de révision générale des règles de représentativité syndicale.



Si le résultat de ces élections n'aura pas de conséquences directes sur la représentativité et le droit syndical dans le public, bien évidemment il sera examiné à la loupe par les pouvoirs publics. Concernant un électoral de plus de 2 millions d'électeurs (fonction publique territoriale et fonction publique hospitalière), ces élections se situeront aussi dans la même

période que les prud'homales et permettront de mesurer l'évolution des tendances syndicales.

Vote uniquement par correspondance

Attention, cette année ces élections auront lieu uniquement par correspondance avec des cartes T, l'identité de chaque électeur étant dissimulée par un code barre. C'est une première à cette échelle. Lors du dernier scrutin la participation avait atteint 45% en baisse de 8%.

Dès réception du matériel électoral, début novembre, le vote peut s'effectuer jusqu'à la fin du mois, les bulletins devant être impérativement parvenus à la boîte postale avant le 2 décembre à 18H. Contrairement aux élections CAP, le vote SUD sera possible pour tous les agents, même là où nous ne sommes pas encore implantés. Ce scrutin permettra de vérifier notre progression d'audience depuis six ans avec un objectif ambitieux d'atteindre les 10% nationalement, et de pourquoi pas obtenir un poste d'administrateur. La réforme des retraites on en voulait pas en 2003, on en veut toujours pas en 2008. Utilisez le vote SUD pour sanctionner ces réformes et réclamer un retour aux 37ans et demi.

Jean Marie Sala

Projet de loi : hôpital, patients, santé et territoire ou comment démanteler l'hôpital public et la Sécurité sociale

Cette loi se décline en 4 titres :

- 1) Modernisation des établissements de santé
- 2) Accès de tous à des soins de qualité
- 3) Prévention et santé publique
- 4) Organisation territoriale du système de santé

Ces titres ronflants ne doivent pas faire illusion. C'est d'une attaque en règle contre l'hôpital public dont il s'agit. Les objectifs à court terme sont clairs : fermeture de plus de 200 services de chirurgie, regroupement dans 200 communautés hospitalières de territoire des 1050 établissements publics de santé. Mais un autre mode de structuration est préconisé ; le groupement de coopération sanitaire (et médico-social) qui pourra être de droit privé ou public et regrouperont des établissements de différents statuts. Ces GCS pourront être employeurs. Bien évidemment ces fermetures et regroupements vont créer de véritables déserts médicaux dans certaines régions ou banlieues.

Avec les Agences régionales de santé qui réuniront les DRASS, DDASS, URCAM, c'est la mise en place d'un super préfet sanitaire régional qui pourra décider de fermer, regrouper, privatiser n'importe quel établissement qui se retrouverait en déficit. Il n'aura de compte à rendre qu'au ministre de la santé. Les élus locaux, les représentants des malades et des personnels n'auront plus leur mot à dire. Les directeurs des ARS pourront manier la

carotte et le bâton avec l'intérêt des « bons » gestionnaires et la menace de renvois des directeurs récalcitrants. Au niveau des établissements de santé, l'organisation prévue sera celle d'une entreprise industrielle et commerciale. Le directeur sera le « patron », il présidera un directoire avec le président de la commission médicale d'établissement. Il devra rendre des comptes à un conseil de surveillance restreint (où les élus locaux et les représentants des personnels seront sous-représentés) mais surtout au directeur de l'ARS qui imposera ses objectifs.

d'abord financièrement, et ensuite en fonction de leur pathologie. C'est la porte ouverte à la constitution des véritables réseaux de soins privés aux mains des assurances.

Pour les personnels, des régressions sans précédent

Au sein de chaque communauté hospitalière ou groupement de coopération sanitaire, les personnels pourront être affectés à l'un ou l'autre des établissements membres, mais aussi déplacé en fonction des besoins (avec des distances qui pourront représenter plusieurs dizaines de kilomètres). Les mobilités horaires et de repos pourront aussi être imposés par le directeur. Les professions actuellement réglementées par décret, pourront voir leurs tâches modifiée par simple arrêté ministériel. Les fonctionnaires pourront être mis à disposition de structures privées et on peut craindre que les nouveaux embauchés le seront sous statut privé (comme à France Télécom). Sans parler de la carotte de l'intérêt qui hypothèque toute augmentation générale de salaires.



Le service public ne peut être dilué dans le privé !

La notion de service public disparaît et est remplacée par celle très vague de mission de service public qui pourrait être assuré, selon la loi, aussi bien par un établissement public de santé, une clinique commerciale ou un cabinet de médecins libéraux. Bien évidemment, ces structures n'ont pas les mêmes finalités, les premières devant accueillir tous les malades, les cliniques les sélectionnant

Ce projet doit être examiné au Parlement début décembre. D'ici là, les collectifs de défense des services publics et des hôpitaux de proximité organisent toute une série d'actions en octobre avec la perspective d'une action nationale en novembre. Nous devons bien évidemment participer à cette convergence pour s'opposer à cette loi qui représente un recul social de plus de soixante ans !

Jean Marie Sala

Elections prud'homales 2008 : Quels enjeux !

On peut être tenté en se posant la question des enjeux pour ces prochaines élections prud'homales de ne résonner que du strict point de vue de notre représentativité, de la représentativité de l'union syndicale SOLIDAIRE.

Les enjeux pour ces élections prud'homales se situent avant tout du côté des 15 millions de salariés et chômeurs qui ont à voir avec cette institution judiciaire particulière que sont les tribunaux prud'homaux. Justice unique en Europe qui permet à environ 200 000 salariés de notre pays, tous les ans de faire valoir leurs droits. Les tribunaux prud'homaux sont pour beaucoup de salariés des petites et moyennes entreprises le dernier rempart contre l'arbitraire patronal. 98% des affaires sont portées par les salariés et environ 70% des jugements des tribunaux donnent raison à ces mêmes salariés...

Ne nous y trompons pas, les attaques du Gouvernement Sarkozy contre cette juridiction illustrent la volonté politique des « représentants » du Gouvernement/Medef de mettre à mal un des derniers moyens pour beaucoup de salariés d'accéder à une forme de justice sociale et civile... La nouvelle carte judiciaire, la remise en cause de la procédure prud'homale, l'indemnisation des Conseillers revue à la baisse reflètent bien les intentions politiques et les difficultés budgétaires de la justice dans notre pays, particulièrement celle des tribunaux des prud'hommes.

Pour les salariés, ces élections du 3 décembre 2008 seront l'occasion d'exprimer leur choix en terme de représentation syndicale. Avec les listes de l'union syndicale SOLIDAIRE, ils pourront élire des conseillers prud'homaux qui ne céderont pas aux chantages et aux diktats patronaux.

Face à l'attaque généralisée sur l'ensemble des droits (travail, éducation, santé, retraites, protections sociales) des salariés par le gouvernement Sarkozy et le Medef, il est important que salariés et chômeurs votent massivement pour une représentation forte, pour des conseillers qui défendent « le droit des salariés contre la loi des patrons »...

L'autre enjeu majeur bien évidemment, concerne notre représentativité en tant que courant syndical de luttes et de transformation sociale. La Fédération SUD Santé Sociaux est impliquée dans la constitution des listes Activités Diverses et Encadrement. Nous allons cette année tripler nos listes par rapport à 2002. Les résultats électoraux doivent être à la hauteur de cette multiplication de listes et refléter aussi la consolidation des syndicats départementaux.

La crédibilité des orientations de Solidaires comme de la Fédération passe bien évidemment par un résultat le plus haut possible, résultat qui nous permettra de faire valoir à l'avenir, auprès des salariés, des employeurs et des pouvoirs publics le fait que nous sommes une force sur qui ils peuvent compter : les uns pour défendre leurs intérêts individuels et collectifs et leurs besoins de justice et de démocratie sociale, pour les autres leur montrer qu'on est là bien présent, prêt à en découdre avec leurs politiques de régressions sociales.

André Giral



Voter SUD c'est voter SOLIDAIRE

une vieille histoire...

Le prud'homme, homme de valeur, prudent et de bon conseil, est apparu au XIème siècle. Il s'appliquait aux défenseurs du métier. Quand un conflit surgissait entre artisans, il était réglé par leurs pairs. A Paris, en 1296, sous Philippe le Bel, sont créés les premiers conseils de prud'hommes (au nombre de 24) pour juger les contestations qui pouvaient surgir entre les marchands et les fabricants. 2 siècles plus tard, ils se développent, notamment à Marseille, pour juger les contraventions en matière de pêche et les différends entre marins... Quelques lois ont réglementé cette institution qui traversa la Révolution Française de 1789 sans à-coups.

En 1806, une loi crée un conseil à Lyon pour organiser la conciliation entre les fabricants de soie et les canuts. Dès 1845, un conseil prud'homal pour les industries métallurgiques se met en place à Paris.

La République remanie la législation par une loi du 27 mai 1848 et lui donne son aspect d'aujourd'hui: le paritarisme entre salariés et employeurs rendant ensemble les décisions.

Il fallait avoir 21 ans pour être électeurs et savoir lire et écrire pour être éligible. Ainsi, au cours du XIXème siècle, les conseils de prud'hommes s'ancrent dans le paysage judiciaire et social du pays avec plus de 80 tribunaux. Depuis cette époque, les conseils de prud'hommes ont été étendus à de nouvelles professions, ouverts aux femmes en 1908 et aux étrangers. Une loi est votée en 1907 qui met en place une véritable juridiction sociale, reconnue compétente en matière de contentieux individuels du travail. Une réforme en 1979, la loi Boulin, généralise l'institution tant sur le plan géographique que dans la couverture des branches d'activités. Les mandats électoraux sont réduits à 5 ans.

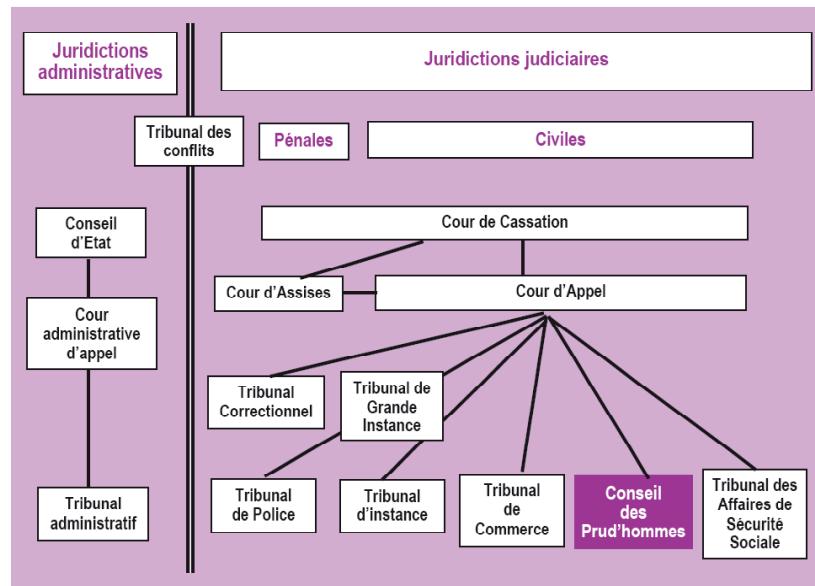
Jusqu'à la fin de cette année, il y a 271 tribunaux. Au 1^{er} janvier 2009, il n'en restera que 208 !

Rachida Dati, ministre de la justice du gouvernement Sarkozy a accouché d'une loi remettant en cause la carte judiciaire. La diminution du nombre de tribunaux dissuadera de nombreux salariés par l'allongement des délais de procédure et l'éloignement géographique. Le code du travail, qui est la base du droit social, a été profondément remanié cette année. Les régressions négociées avec le MEDEF et acceptées par les confédérations syndicales vont maintenant s'appliquer et rendre encore plus difficile la lutte juridique.

Dans ce contexte : voter SOLIDAIRÉS c'est exprimer l'importance des droits pour les salariés.

Jean Lallemand

Les Prud'hommes : un tribunal différent !



Le Conseil de Prud'hommes tient une place particulière dans la Juridiction Judiciaire. C'est le seul tribunal composé de façon paritaire par des employeurs et des salariés. Il s'agit donc d'une justice administrée par des non-professionnels et, qui plus est, élus par leurs pairs. Le 3 décembre prochain, les Employeurs d'un côté et les Salariés de l'autre vont élire « leurs juges » pour 5 ans. Une fois élus, ils prêtent serment pour exercer leur rôle dans le respect de la loi et endosseront les mêmes obligations que tout magistrat.

La compétence prud'homale est d'ordre public c'est à dire qu'il est interdit à des parties en litige d'écartier les prud'hommes pour agir via un autre tribunal.

Les conseils de prud'hommes sont compétents pour tous les litiges individuels en lien avec le contrat de travail (son existence, son application, etc). Ils ne traitent pas des plans sociaux (tribunal de grande instance) ni des contentieux

de la Sécurité sociale ou des Accidents du Travail (Tribunal des affaires de sécurité sociale). Les contentieux de la Fonction Publique échappent également au Conseil des Prud'hommes, à l'exception de certains contrats de type privé. Les conflits collectifs sont exclus de la compétence prud'homale : ils possèdent leur propre procédure de règlement. Seuls les litiges individuels peuvent être portés devant cette juridiction.

Rien n'interdit pour autant, dans le cadre d'un conflit « collectif », que chaque salarié face sa demande individuelle en même temps que celle de ses collègues. Le conseil peut alors examiner les affaires lors de la même audience.

Un conseil des Prud'hommes est divisé en 5 sections : industrie, commerce, activités diverses, agriculture et encadrement.

La section Encadrement regroupe donc les cadres de tous les champs professionnels.

Jean Louis Rotter

« Aller aux Prud'hommes »...

...Comment ca se passe ?

La procédure est une procédure orale qui oblige à la comparution directe des personnes à tous les stades de la procédure. Le salarié peut se faire assister par un autre salarié appartenant à la même branche d'activité ; par un avocat ou un délégué d'une organisation syndicale. Une procédure en 6 étapes :

1^{ère} étape : l'introduction de la demande.

Le salarié fait connaître les différents points du litige. Un imprimé est remis à cet effet par le Greffe. Il est possible de modifier ou de compléter ces demandes tout au long de la procédure.

2^{ème} étape : la tentative de conciliation.

C'est une audience à huis clos. Le bureau des conseillers conciliateurs est composé de deux membres du Conseil : un conseiller employeur et un conseiller salarié. C'est une étape obligatoire sauf quelques exceptions comme par exemple, la requalification d'un contrat CDD en CDI, une demande de rappel de salaire, etc... Lorsque les parties parviennent à un accord total, la conciliation met fin au litige. S'il subsiste un désaccord, l'affaire est renvoyée devant le bureau de jugement.

3^{ème} étape : l'échange des « pièces ».

La loi oblige les parties à se faire mutuellement connaître, en temps utile, le rappel du litige et des demandes, les arguments de droit et de fait sur lesquels elles se fondent et les éléments de preuve dont elles disposent. Il s'agit de l'échange de pièces (par exemple: bulletin de salaires, référence à la loi, attestations de témoins, etc...) Face à la professionnalisation de la défense prud'homale (avocats..) il devient prudent de produire à la partie adverse des « conclusions ».

C'est un document écrit qui reprend les demandes du salarié, l'argumentation, la demande de condamnation de l'employeur. On peut y adjoindre une demande financière : dommages et intérêts, etc.

Une procédure particulière : le référé prud'homal

Les prud'hommes peuvent être saisis en « référé » lorsque l'urgence l'impose et qu'il n'existe aucune contestation sérieuse sur les demandes (salaires non payés, remise de certificat ou de bulletin de paie, existence d'un trouble manifestement illicite)

Il n'y a pas de conciliation, l'affaire va directement en bureau de jugement (audience est publique).

La loi impose que les débats soient contradictoires. De plus en plus rares, les défenseurs syndicaux doivent être attentifs sur ce point. car les avocats font tout leur possible pour faire « du droit » et utilisent pour cela tous les subterfuges possibles. Sans négliger le droit, les défenseurs syndicaux, doivent garder leur originalité une défense syndicale et militante du dossier.

5^{ème} étape : le délibéré.

Au terme de l'audition des parties, les débats sont clos et le conseil est appelé à en délibérer. Les décisions du bureau de jugement sont prises à la majorité absolue des voix. Sans majorité le conseil a recours à un Juge professionnel (on l'appelle le Juge départiteur).

Les voies de recours:

Les parties peuvent contester la décision du Conseil des Prud'hommes

C'est la Cour d'Appel qui doit être saisie à condition que la valeur totale des demandes dépasse les 4 000 euros.

Un défenseur syndical peut représenter et défendre un salarié devant la Cour. La décision d'une Cour d'Appel peut encore être contestée par l'une des parties, par un « pourvoi » devant la Cour de Cassation. L'engagement d'un avocat spécialisé est obligatoire (et onéreux !)

6^{ème} étape : l'après jugement.

- soit la partie condamnée accepte le jugement et l'applique volontairement.

- soit la partie condamnée n'accepte pas la décision et fait appel. Elle utilisera pour cela des arguments qui peuvent porter sur la procédure elle-même et/ou le fond de l'affaire. Après l'appel, le recours en cour de cassation reste possible.

Pour Sud quand la bataille syndicale est possible dans l'entreprise, grâce à l'action de la section syndicale et celle des délégués du personnel, tout doit être fait pour éviter le recours à la justice.

« Aller en prud'hommes » reste cependant une démarche incontournable, ultime, face aux agissements de certains patrons qui n'hésitent pas à licencier sans vergogne, ne versent pas le salaire, ne paient pas les heures sup ou sanctionnent abusivement. C'est là que le rôle des conseillers du salarié, celui des défenseurs prud'homaux et celui de ces conseillers prud'homaux salariés prennent toute leur place comme dernier rempart dans la défense du salarié.

Jean Louis Rotter

Bilan d'une mandature ou la chronique d'une élue

2002, il faut y aller pour asseoir notre représentativité. Nous présentons une liste Activités Diverses sur Paris. Nous obtenons 6 élu(e)s.

Première séance, tout juste élue, le code du travail sous le bras, émue, me voilà vite dans le bain, les patrons sont les patrons tout à fait décomplexés.

S'ils reconnaissent qu'un salarié a été licencié abusivement, quand il s'agit de le dédommager, ils appliquent les consignes du Médef -donner le moins possible- avec comme devise «les Prud'hommes ne sont pas le loto ! » formule très souvent servie....

Chaque camarade élu(e) a pu l'entendre.

Premier constat ; lors des délibérés, nous sommes dans un rapport de force permanent à construire avec l'autre représentant salarié.

Pour le salarié privé d'emploi, le tribunal des Prud'hommes représente l'ultime recours. Il demande que justice lui soit rendue. C'est-à-dire que nous disions le droit et puissions l'indemniser à la hauteur du préjudice subi.

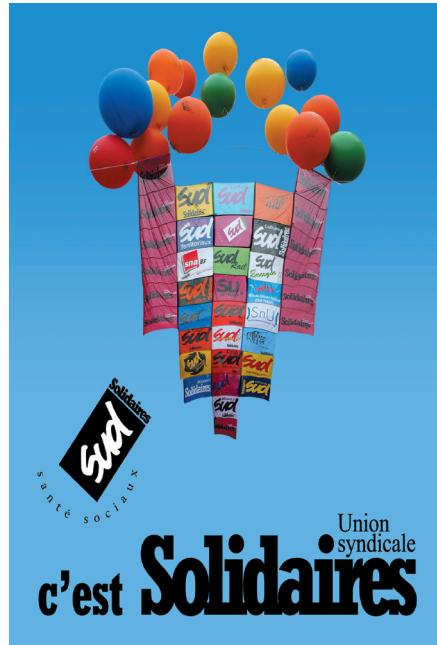
Nous avons devant nous des personnes privées d'emploi, souvent avec des mois de chômage et financièrement précarisées.

Au tribunal de Paris section Activités Diverses 90 % des affaires traitées sont des licenciements abusifs, pour le

reste nous traitons des requalifications de CDD en CDI, salaires et heures supplémentaires non payés et harcèlements....

contrats de travail : une clause de mobilité sur la région parisienne va rendre impossible la vie d'un salarié muté, son refus lui vaudra la porte.

De même l'utilisation des évaluations, des contrats d'objectifs impossibles à réaliser sont cause de licenciements pour insuffisance professionnelle...



Le licenciement pour faute grave permet au patron de virer du jour au lendemain un salarié sans indemnités de préavis et de licenciement.

Un salarié trop âgé, qui coûte cher ou qui relève la tête et hop une faute grave.

Une fois dehors, isolé comment bien laisseront tomber ? Combien saisiront le tribunal des prud'hommes, démarche souvent longue et fastidieuse qui nécessite de se défendre seul(e) ou accompagné(e) d'un défenseur syndical, d'un avocat ?

Au regard de cette expérience, il est important de faire circuler l'information. Dans nos établissements, il est impératif d'être vigilants sur le contenu des

Il est important aussi de ne pas minimiser les avertissements, rappel à l'ordre pour retards... Tout ce qui peut constituer un « dossier ».

Souvent, le salarié ne réagit pas, ne voit pas l'utilité de consulter de D.P. et quand la situation se dégrade, il est parfois trop tard.

Le recours au tribunal des Prud'hommes pour faire valoir ses droits individuels ne peut se substituer à une action collective qui elle seule peut faire avancer nos droits sociaux.

Nous devons mener des actions collectives qui fassent que le rêve du Médef de voir se concrétiser une relation de travail de gré à gré échappant à toute juridiction ne puisse se réaliser. Dans notre secteur nous devons aussi nous mobiliser et nous battre pour que le contrat de mission et le forfait jour ne puissent voir le jour.

N'oublions pas que les avancées ou régressions du droit du travail sont le résultat de rapport de force, le CPE en est une illustration récente.

Patricia Garcia

La représentativité au choix des patrons et du gouvernement

Pour mener à bien toutes ces réformes libérales sur le droit du travail, sur la protection sociale, sur l'ensemble des services publics, le gouvernement a besoin de syndicats à sa solde. Des syndicats qui ont compris la nécessité des réformes et qui pensent qu'il n'y a pas d'autre alternative que le capitalisme mais qu'il doit quand même être social.

Pour ce faire il faut refondre le paysage syndical en France, faire admettre la notion de « partenaires sociaux ». Le discours de vente de cette réforme c'est au contraire l'idée de renforcer les organisations syndicales, d'asseoir la représentativité sur les élections.

Ces discussions, qui ont débouché sur la signature par la CGT et la CFDT d'une position commune le 9 avril, ont été aussi un marché de dupes. Les élections servent de base de représentation certes mais il y a quand même l'existence de critères de représentativité qui deviennent cumulatifs.

Ils sont même renforcés et la notion de respect des valeurs républicaines reste une notion floue permettant toutes les interprétations. La présence de la section syndicale n'est plus un droit déconnecté des élections et les délégués syndicaux doivent avoir été candidats.

Les négociations pourront avoir lieu avec les élus ou à défaut d'instances par des salariés, brèche ouverte lors des accords

35 heures avec le mandatement.

Les seuils imposés pour les branches et l'interprofessionnel réduisent considérablement le paysage syndical puisqu'aujourd'hui seules la CGT et la CFDT rentrent dans les critères.



Pour rappel ils sont les seuls signataires. Cette proposition bloque le paysage syndical jusqu'en 2012. Au lieu d'organiser une journée d'élection par branche qui permettrait d'apprécier la représentativité sur une fois, il est prévu un collectage de toutes les élections.

Il est même créé un haut conseil du dialogue social pour cela notamment. Ce n'est donc que dans 4 ans, après toutes les élections, nouvelle formule, que le calcul de la représentativité dans les branches et dans l'interprofessionnel pourra évoluer.

Ensuite cela sera encore figé pour 4 ans. En attendant bien sûr les organisations syndicales représentatives aujourd'hui restent représentatives et même le gouvernement rajouterait peut-être l'UNSA qui était près des

5% (ancien seuil de représentativité) aux dernières prud'homales. En fait, les syndicats de Solidaires et Sud sont marginalisés. **L**a traduction de la position commune c'est la loi du 20 août 2008 (JO du 21 août). Pour nous cela ne change pas grand-chose, les galères et les procès ne sont pas finis.

Seul avantage nous pouvons présenter des listes dès le premier tour dans tous les établissements si le syndicat a deux ans d'existence. Cela a amené le dernier CF à voter la création partout, de syndicats départementaux, dès qu'il y a une section.

Dans la foulée des élections si nous avons 10% il faut désigner des délégués syndicaux. Il y a aussi la possibilité avant les élections, de désigner un représentant de la section syndicale (RSS) qui peut être contesté selon 4 critères, deux ans d'existence pour le syndicat, le nombre d'adhérents, la référence au champ professionnel dans les statuts et bien sûr le respect des valeurs républicaines.

Il nous faut nous apprêter à cette loi. Pour ce faire tant Solidaires que la Fédération vont proposer des formations et envoyer des documents techniques.

Mais c'est surtout sur le terrain que nous gagnerons notre représentativité auprès des salariés et celle là personne ne peut nous la voler.

Fabienne Binot

Nous, 88 travailleurs sans papiers...

...âgés de 22 à 35 ans, d'origine malienne, sénégalaise, mauritanienne et ivoirienne, nous sommes mis en grève le 3 juillet et occupons depuis l'agence d'intérim MAN BTP spécialisée dans le bâtiment où se fournissent en main d'oeuvre bon marché, via des filiales « donneuses d'ordres », les groupes BOUYGUES, VINCI et compagnie...

Nous sommes venus en France pour travailler. Chez nous, c'est la misère. Si une vie heureuse y était possible, nous ne viendrions pas exécuter ici les travaux les plus durs. En France, nous trouvons facilement du travail avec des faux papiers (moyennant 300 à 400 euros) ou avec les papiers d'un autre (frère, cousin, copain). Les travaux qui nous sont proposés, notamment dans le bâtiment, sont les plus pénibles, ceux que personne d'autre ne veut faire : démolition, marteau-piqueur, boiseur...

Depuis que nous travaillons en France, parfois depuis de nombreuses années (2000, 2001), nous cotisons à la sécurité sociale, aux caisses de retraite et de chômage, nous payons des impôts, en échange de quoi, nous vivons dans l'angoisse permanente de nous faire arrêter. Cette peur ne nous quitte pas. Le soir, après une journée harassante de labeur,

à l'heure de rentrer au foyer, nous ne sommes jamais sûrs d'y arriver. Nous nous sentons coupables d'une faute que nous n'avons pas commise si ce n'est celle de vouloir vivre dignement. Nous risquons à chaque instant l'expulsion, la pire des choses pour nous. Et quand elle est appliquée, notre premier objectif est de revenir.

Nous avons entendu parler des premières actions initiées le 15 avril dans les médias. Nous avons alors compris qu'une régularisation par le travail était possible. Après avoir pris contact avec le syndicat Solidaires, nous avons décidé de nous mettre

en grève, conscients de la longévité potentielle de la lutte. Le 3 juillet au matin, nous étions 60 à occuper l'agence. Le soir même, nous étions 80. Quelques jours plus tard, nous étions 120. Sur le nombre, certains n'ont pas joué le jeu. Ils se disaient grévistes alors qu'ils continuaient à travailler. Lors d'une assemblée générale, nous avons mis les choses au point. Seuls sont comptabilisés, les grévistes qui

exemple) car nous sommes avant tout des travailleurs solidaires des combats de tous les travailleurs.

Pour qu'aboutisse notre démarche, nous demandons solennellement que s'opère au plus vite la plus large unité syndicale, associative et politique autour de notre combat. Nous en appelons à toutes les personnes de bonne volonté ainsi qu'à tous les collectifs de sans



répondent présents aux 3 comptages journaliers : 9h30, 14h et 17h. Sur les 88 que nous sommes aujourd'hui, 15 passent, à tour de rôle, la nuit sur place.

Dans la journée, nous travaillons avec les camarades de Solidaires à l'établissement de nos dossiers de régularisation par le travail. Nous menons également autant d'actions que possible auprès des entreprises donneuses d'ordres pour qu'elles s'engagent à soutenir nos régularisations. Nous participons à toutes les manifestations de salariés (contre la privatisation de la Poste, par

papiers pour parvenir collectivement à faire comprendre au gouvernement que la seule solution est de régulariser toutes et tous les travailleurs sans papiers, isolés ou pas, intérimaires ou pas. En travaillant sans relâche depuis des années, enchaînant les missions les unes derrière les autres sans prendre de vacances, nous estimons, à juste titre, être à moitié régularisés. Nous attendons du gouvernement qu'il fasse l'autre moitié du chemin.

Passez nous soutenir sur place, 5 rue Saint Vincent de Paul, Paris 10^{ème}

Collectif des sans papier du bâtiment

Edvige et ses sœurs...

Face à la mobilisation d'ampleur initiée par le collectif « Non à Edvige » dans lequel se sont engagées près de 1200 organisations et associations et dont la pétition a fédéré plus de 200 000 signatures, le personnel politique de l'opposition s'est réveillé et des réserves se sont faites entendre jusqu'au sein même du gouvernement. Celui-ci a finalement été contraint de revoir sa copie.

Un nouveau projet de décret, baptisé EDVIRSP (Exploitation Documentaire et Valorisation de l'Information Relative à la Sécurité Publique) a été transmis à la CNIL, dont on ne sait s'il remplace ou s'il complète EDVIGE à ce jour non abrogé.

Si certaines données ont été retirées, en particulier celles relatives à la vie sexuelle et à la santé qui avaient focalisées les indignations, la naissance d'EDVIRPS ne s'entoure pas de plus de garanties démocratiques que sa grande sœur.

Le champ des personnes potentiellement concernées par ce fichage, la nature des données collectées et les droits d'accès et de rectification sont inchangés :

Si les « personnalités ayant sollicité, exercé ou exerçant un mandat politique, syndical ou économique, ou qui jouent un rôle institutionnel, économique, social ou religieux » n'apparaissent plus en tant que telles, les personnes

dont « l'activité individuelle ou collective indique qu'elles peuvent porter atteinte à la sécurité publique » demeurent visées par ce nouveau projet. La référence à une notion juridiquement floue « d'atteinte à la sécurité publique » persiste et la collecte de données relatives aux « origines ethniques ou raciales, aux opinions politiques, philosophiques, religieuses ou à l'appartenance syndicale » restent possibles. Sous couvert de reformulations, les catégories de personnes citées dans EDVIGE, à savoir les militants syndicaux, politiques ou associatifs, restent clairement la cible principale de ce fichage.

Si l'introduction d'un « droit à l'oubli » pour les mineurs de moins de 16 ans pour lesquels les données ne seraient conservées « que » jusqu'au 18^{ème} anniversaire (si aucun élément nouveau n'intervient entre 16 et 18 ans) constitue un bémol par rapport à la première version, le fond reste inacceptable, à savoir la possibilité de ficher des personnes, et en particulier des mineurs, sur la seule base de critères prédictifs.

Dans son intention comme dans sa forme, EDVIRPS est un outil de criminalisation du mouvement social et de l'action revendicative et plus largement de répression de toute expression citoyenne. Le collectif demande en conséquence l'abrogation du



décret EDVIGE et s'oppose à tout texte qui viserait à le sauvegarder sous une forme déguisée.

Après l'organisation le 16 octobre, appelant aux rassemblements citoyens devant les préfectures pour réclamer le respect des droits démocratiques fondamentaux. Des états généraux des libertés publiques devraient être organisés partout en France.

Pour signer la pétition, vous informer des initiatives locales :

<http://nonaedvige.ras.eu.org>

Nelly Derabours

en bref...

La Cour des comptes, qui a évalué le déficit du régime général (salariés du privé) de la Sécurité sociale en 2007 à 10,5 milliards d'euros (et non pas à 9,5 milliards comme le gouvernement), ... , exhorte à des «efforts» aussi bien en matière de recettes que de dépenses. Côté recettes, elle réitère ses critiques contre les exonérations de cotisations sociales consenties aux entreprises, «un système (...) rendu complexe par l'assignation à un même instrument de politique publique d'objectifs multiples et conflictuels». La loi TEPA (Travail, emploi, pouvoir d'achat) est notamment visée..

...

Selon libération et des chiffres inédits de l'assurance maladie, en 2004, certains médecins hospitaliers arrivaient, outre leur salaire, à percevoir jusqu'à 1 million d'euros d'honoraires. Vive l'exercice libéral en milieu hospitalier!!!

Forum sanitaire et social de Lille

Une semaine après l'incontournable Grande braderie de Lille, SUD Santé Sociaux du Nord -Pas de Calais s'organise pour s'attaquer contre une autre grande braderie, celle que Sarkozy et son équipe sont en train d'orchestrer dans le secteur sanitaire et social !

Le 12 septembre, 70 militants ont planché lors d'un forum sur l'analyse de la situation sociale, afin de préparer les échéances de lutte inscrites et à venir. Un rendez vous en demi teinte car le secteur social était sous représenté. Ce Forum a débuté par une conférence de Jean Gadrey, économiste universitaire. Il a évoqué la situation de récessions économiques mondiales et la politique française agressive à l'encontre des acquis sociaux (45-68), au nom de la libéralisation.

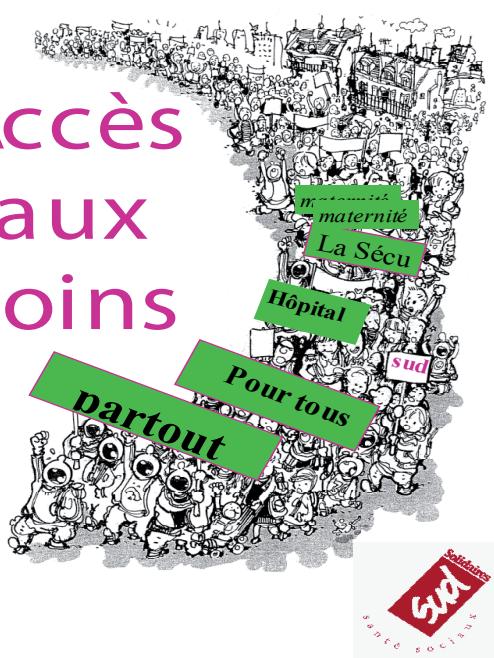
Il termine cette conférence en citant l'exemple de la Caisse publique d'assurance maladie de l'Orégon (USA) qui a fait parvenir une note à ses assurés pour les informer que désormais le traitement des cancers pour les malades n'ayant pas au moins 5% de chance de survie, ne seront plus pris en charge, par contre il propose, sans complexe de financer leur euthanasie (autorisée en Orégon). Non, non c'e n'est pas une fiction digne du film Soleil Vert, c'est la cruelle réalité libérale.

Le forum s'est ensuite réuni entre 2 ateliers. Le 1^{er} sur le sanitaire où il a été débattu de la future loi HPST: Hôpital, Patients, Santé, Territoires et des mesures qui continuent à dépecer la Sécu. Ce temps a permis d'informer et de sensibiliser sur les nécessaires batailles à mener contre les lois HPST et PLFSS: projet de loi de financement de la sécurité sociale.

Le 2^{ème} atelier, s'est penché sur le contexte du secteur social, que n'épargnent pas les récessions sociales et budgétaires. Fabienne Binot y a rappelé tout l'intérêt de se mobiliser pour le secteur social et de réussir la journée du 30 septembre pour les salaires et la CC 66. Plus que jamais les mots d'ordre doivent être inscrits dans la lutte et la résistance face à la libéralisation outrancière de nos secteurs et de la société en général.

Philippe Bernard

Accès
aux
soins



Marche mondiale des femmes

La commission femmes envoit régulièrement le courrier de la «Marche Mondiale des Femmes». : « La marche mondiale des femmes» est un mouvement mondial d'actions féministes rassemblant des groupes et organisations de la base oeuvrant pour éliminer les causes qui sont à l'origine de la pauvreté et de la violence envers les femmes.

Nous luttons contre toutes les formes d'inégalités et de discriminations vécues par les femmes. Nos valeurs et nos actions visent un changement politique, économique et social. Elles s'articulent autour de la mondialisation des solidarités, l'égalité entre les femmes et les hommes, entre les femmes elles-mêmes et entre les peuples, la multiplicité de nos stratégies et la force des alliances entre les femmes et avec les autres mouvements sociaux progressistes.»

Ce mouvement part d'une initiative féministe lancée par la fédération des femmes du Québec qui a organisé en 1995 «la marche des femmes contre la pauvreté». Puis plusieurs organisations se sont réunies en 1998 pour créer «la marche mondiale des femmes contre la pauvreté et les violences faites aux femmes» qui s'est déroulée en 2000 à Bruxelles.

Des revendications communes avaient été adoptées en 1998 (à la fois des revendications alter mondialistes et des revendications spécifiquement féministes) et les statuts ont été adoptés en 2003.

Mondialement, elle organise plus de 5000 groupes issus de 164 pays et territoires (Afrique, Amériques, Asie, Océanie, Europe, Moyen Orient, ...).

En France, elle représente 40 associations et organisations dont plusieurs associations et collectifs, la planning familial, la CADAC, la CGT, la FSU, SOLIDAIRES, SUDANPE, SUD PTT, etc...

Le «Courrier de la Marche Mondiale des Femmes» est un bulletin de collecte d'informations, que, même si nous ne sommes pas toujours d'accord avec les contenus, la commission fédérale femmes considère, important de relayer, car c'est une source de réflexions et d'information internationale qui permet de rompre l'isolement. L'adresse du site est : www.marchemondialedesfemmes.org

La commission femmes



en bref...

Le gouvernement puise dans les caisses.

Comment boucler son budget quand les temps sont difficiles ? En allant piquer dans la caisse d'à côté. C'est ce que veut faire l'Etat cette année, en ponctionnant 50 millions à l'AGEFIPFH (Association de gestion des fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées).

Trois mois après la conférence nationale du handicap où le gouvernement s'était engagé à lancer un pacte pour l'emploi des personnes handicapées avec moult promesses, cette ponction est une provocation. Le gouvernement est une nouvelle fois pris en flagrant délit de contradiction. Même si Bercy justifie un prélèvement à caractère exceptionnel sur des surplus non utilisés.

Pour l'agefiph : ce reliquat était dû à une gestion saine même si elle est de plus en plus souvent mise à contribution pour prendre le relais de mesures financées auparavant par la solidarité nationale. Le conseil

d'administration demande le retrait de cette disposition déjà inscrite dans le projet de loi PLFSS 2009. Pour Sud : cette technique n'est pas neuve. Le prêt à taux 0 de Borloo a été financé par le 1% logement. Autre question, si l'Agefiph avait les moyens pourquoi les aides sont elles restreintes et soumises à des critères d'attribution restrictifs.

A.N.C.I.C. C.A.D.A.C. M.F.P.F.

Association Nationale des Centres de Coordination des Associations Mouvement Français d'Interruption de Grossesse pour le Droit à l'Avortement Pour Le Planning Familial et de la Contraception et à la Contraception

COMMUNIQUE DE PRESSE

Un recul pour le droit des femmes, des mesures mortifères :

Les décrets du 22 août 2008 sur le « livret de famille » et l'**« acte d'enfant sans vie »**: Faisant suite à l'arrêt du 6 février 2008 de la 1ère Chambre de la Cour de Cassation – dont nous avions dénoncé la remise en cause qu'il impliquait du droit à l'avortement – les ministres de la Justice et de la Santé publient au journal officiel du 22 août, deux décrets et leurs arrêtés modifiant les conditions d'établissement d'un « acte d'enfant sans vie » et autorisant son inscription sur le livret de famille des parents.

L'établissement de cet acte n'est plus soumis, comme il l'était précédemment selon la circulaire du 30 novembre 2001, à des limites sur l'âge (22 semaine d'aménorrhée), ou le poids (500G) d'un foetus mort, mais à la présentation d'un certificat médical d'accouchement dont le modèle est joint aux textes officiels, signé par le praticien (médecin ou sagefemme) ayant effectué l'accouchement, ou par un autre praticien « qui dispose des éléments cliniques permettant d'en affirmer l'existence ».

On est atterré par l'absurdité de ces textes qui satisfont aux pressions de groupes religieux intégristes et qui font l'effet d'un bricolage et leur absurdité. Nulle part n'apparaît de mention concernant le stade de développement de l'embryon,

au mépris de la législation encadrant par ailleurs l'IVG !

Proposer en effet l'inscription au registre de l'Etat Civil et sur le livret de famille d'un foetus-mort, quel que soit son stade de développement ou son poids, c'est, de fait, quoiqu'en disent les ministres, reconnaître une personnalité juridique à l'embryon. Nous sommes donc bien, ainsi que nous l'avions dénoncé, en train de glisser vers la reconnaissance du statut juridique de « personne » à l'embryon, et par là vers la possible remise en cause du droit à l'avortement, vers la remise en cause du droit des femmes à disposer de leur corps, à vivre leur sexualité comme elles l'entendent, et à décider librement du nombre d'enfants qu'elles souhaitent.

L'ANCIC, la CADAC et le MFPPF dénoncent fermement l'ambiguïté, l'absence de courage et de responsabilité de ces textes, et l'offensive sournoise dont ils sont porteurs contre le droit à l'avortement, droit fondamental des femmes. Ils n'acceptent pas que le gouvernement, instrumentalisant la détresse de certaines femmes, cautionne l'esprit mortifère d'une telle démarche, au détriment des enfants vivants dans les fratries, qu'il favorise la confusion entre le projet d'enfant et la réalité de la personne née vivante. Ils considèrent comme inacceptable la réponse faite aux questions sociétales que pose

l'arrêt de la Cour de Cassation, par les ministères de la justice et de la santé qui, en précipitant la parution de ces décrets à quelques mois de la consultation nationale sur la loi de bioéthique annoncée par ce même gouvernement, privent notre société d'un véritable débat, tout en cautionnant les positions hors-la-loi des anti-IVG.

Partout dans le monde des lobbies oeuvrent ouvertement, au détriment de la santé et de la vie des femmes, pour empêcher toute légalisation là où ce droit fondamental n'existe pas, ou pour le supprimer là où il existe.

L'ANCIC, la CADAC, le Planning n'acceptent pas que soient mis en place des textes mortifères pour les femmes et les familles et que soit remis en cause, par quelques moyens que ce soit, le droit à l'avortement obtenu après un long combat et au prix d'un lourd tribut payé par les femmes.

Paris, le 26 août 2008

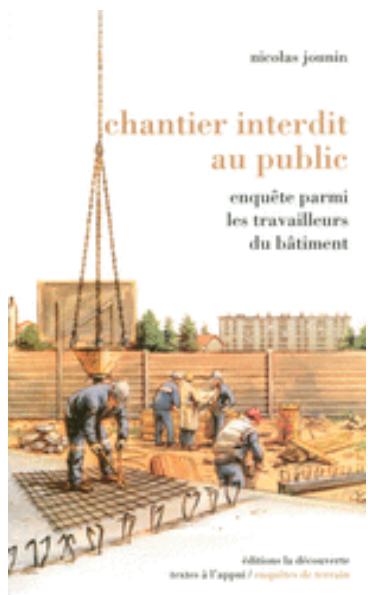
Contacts :

Philippe Lefebvre (ANCIC) :
Tél : 06 16 56 25 99 / email :
philippe.lefebvre@ch-roubaix.fr

Maya Surduts (CADAC) : Tél.
06 07 48 71 83 / email : colcadac@club-internet.fr

Marie-Pierre Martinet (MFPPF) :
Tél : 01 48 07 29 10 / 06 70 19
83 48 / email : mfpf@planning-familial.org

culture & plaisir



Nicolas Jounin est maître de conférence en sociologie à l'université Paris-VIII et chercheur au laboratoire URMIS (Unité de recherches Migrations et société).

Depuis le début de la lutte des salariés sans papiers de Man BTP, il a pris une part active au comité de soutien et envisage avec quelques

collègues de recueillir la mémoire de ce mouvement sans précédent. En février 2008, il a publié un ouvrage issu de sa thèse, intitulé « Chantier Interdit au public » (Editions La Découverte.).

Le secteur de la construction a souvent défrayé la chronique, mais derrière les éclats des réalisations grandioses, des « affaires » judiciaires, des faits divers tragiques, le quotidien du travail des chantiers demeure obscur. C'est ce quotidien qu'explore ce livre. Nicolas, qui s'est immergé durant une année dans le monde du béton armé parisien, en tant qu'ouvrier, retrace ici l'itinéraire de son enquête. Au fil des expériences et des rencontres, il expose les conditions d'emploi et de travail liées au recours croissant à la sous-traitance et à l'intérim : division des collectifs ouvriers, infériorisation et culpabilisation des sous-traitants et des intérimaires, pratiques illégales d'employeurs,

contradictions pesant sur la sécurité au travail, recours massif à une main-d'œuvre étrangère fragilisée et parfois sans papiers, racisme et discriminations...

L'enquête ébranle au passage certaines idées reçues : beaucoup de précaires ne sont pas instables ; les sans-papiers ne travaillent pas forcément au noir ; les règles de sécurité ne protègent pas toujours les ouvriers... Elle témoigne également des résistances des travailleurs concernés. S'ils s'affrontent rarement à leurs employeurs, ils entretiennent en revanche une révolte souterraine qui peut menacer à l'occasion les constructions et contraindre les employeurs à mettre en œuvre des aménagements. L'implication physique de Nicolas dans son enquête permet une restitution fine des situations rencontrées et offre une immersion impressionnante dans cet univers méconnu du bâtiment.

Thierry Lescant

Mauvais rêves.

Nous n'avons pas le monopole du rêve. Cette affirmation sonnera sans doute douloureusement aux oreilles de certains d'entre nous. Et pourtant, les rêves de droite existent? Mona Chollet, journaliste au Monde Diplomatique et écrivain, les a non seulement rencontrés mais s'est attachée à les décrypter. Son dernier ouvrage met à jour et répertorie thématiques et représentations inscrites dans le discours sarkozyste et l'imaginaire auquel il fait appel.

Car si la victoire de la droite en 2007 a su répondre aux intérêts de classe de sa base sociale habituelle, le discours qu'elle a tenu par la voix de son candidat, a su rassembler bien au delà. Fillon peut, un an plus tard, avec la morgue austère qui le caractérise, se déclarer satisfait d'avoir emmené les Français sur le terrain idéologique de la droite. Dans son essai au style vif et non

dénudé d'humour Mona Chollet identifie les références, les sources d'influences de ce qu'elle nomme « l'imaginaire sarkozyste ». La nouveauté, par rapport à d'autres ouvrages, c'est qu'elle explore moins les courants politiques que la culture show-biz et mercantile qui irrigue cet univers .

Elle s'attache particulièrement à montrer comment s'opère le dévoiement d'aspirations individuelles légitimes vers des horizons bornés par le libéralisme.

En effet, et c'est là un autre aspect du livre que de souligner, dans sa seconde partie la pauvreté de « l'imaginaire de gauche » réduit le plus souvent à quelques formules ressassées(un autre... est possible), peinant à penser la place de l'individu et son épanouissement dans l'engagement collectif et les émancipations à construire.

Il y a dans ces critiques, les mêmes préoccupations qui animaient son livre précédent « La Tyrannie de la Réalité »:laisser toute sa place au déploiement de l'individu dans sa recherche de sens et d'un devenir émancipé, défense de la rêverie en tant qu'espace de ressourcement et de résistance intime à l'ordre du monde, critique du rêve et de ses impasses lorsque l'utopie entend s'imposer comme réalité.

Bref, « Rêves de droite » est un de ces livres qui aide à combattre sans caresser dans le sens du poil. Sa lecture est stimulante et peut donner envie de lire ou relire « La Tyrannie de la Réalité ». Avec des intensités différentes chacun d'eux peut éclairer nos cheminement militants.

Claude Carrey